

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1 et nota 2)

1 Genre : **CHASSIS-CABINE POUR CAMION**
2 Marque : **RENAULT**
3 Type : **22AXA1X**
Version **EMPT.5,190**

8 Nombre de places assises (y compris le conducteur) : **002**
10 Poids total autorisé en charge (kg) : **19000**
12 Poids total roulant autorisé (kg) : **22500**
Avec remorque munie d'un freinage à inertie

charge maxi essieu 1 **7100**

14 Niveau sonore de référence dB(A) : **080**

4 Numéro d'identification : **VF622AXA000102359**
6 Source d'énergie : **GAZOLE**
7 Puissance administrative : **26 CV**

type moteur : **MIDR062045C4**

position sortie échappement : **GAUCHE (G)**

Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) : **1575**

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.
et est équipé d'une suspension type SM1, NI PNEMATIQUE NI EQUIVALENTE (voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 05/01/01

RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM).

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
par compression :
hydraulique sur transmission :
électrique sur transmission :

Poids :
NON
NON
NON

2 - Pneumatiques :

Essieu 1 : M.315/80 R22,5 XZE2
Essieu 2 : M.315/80 R22,5 XDE2

3 - Charges maximales techniquement admissibles :

Essieu 1 : 7100
Essieu 2 : 13000